



Foire aux questions sur le vapotage : Ce que les parents doivent savoir

En quoi consiste exactement le vapotage?

Le vapotage consiste à inhaler les vapeurs créées par une cigarette électronique ou tout dispositif comparable alimenté par piles.

Les vapeurs inhalées ne sont-elles pas tout simplement de la fumée ou de la buée?

Non. Les dispositifs de vapotage contiennent en général un aérosol consistant en des particules fines qui contiennent des quantités variables de propylèneglycol, de glycérine, d'aromatisants et d'autres substances chimiques. Certains dispositifs de vapotage ont été adaptés aux fins d'utilisation avec le cannabis ou ses composantes telles que le THC ou l'huile de haschich ou d'autres substances chimiques.



Quels sont les risques du vapotage pour les jeunes?

Le vapotage chez les jeunes est à la hausse partout au Canada, ce qui est préoccupant pour quelques raisons.

- **Des risques pour la santé sont liés aux substances chimiques présentes dans les produits de vapotage et les effets à long terme du vapotage sur la santé demeurent inconnus.** Aux États-Unis, les maladies pulmonaires et les décès qui en découlent sont recensés et associés à l'utilisation de produits de vapotage et les responsables de la santé au Canada surveillent de près la situation à mesure qu'elle évolue.
- **Le vapotage chez les jeunes peut entraîner la consommation de tabac.** Les jeunes sont plus vulnérables à la dépendance parce que leur cerveau continue de se développer. Des préoccupations ont été soulevées concernant le fait que les adolescents qui utilisent des produits de vapotage peuvent commencer à consommer des produits du tabac. Les recherches laissent suggérer que les adolescents qui vapotent risquent deux fois plus de commencer à fumer des cigarettes.

- **Les liquides de vapotage peuvent être toxiques.** Même de petites quantités de liquide à vapoter peuvent être toxiques pour un jeune enfant si elles sont ingérées et peuvent être toxiques si elles entrent en contact avec la peau.
- **Le dispositif lui-même peut être nocif.**
Les piles défectueuses contenues dans les dispositifs de vapotage ont causé des incendies et des explosions.

Que peuvent faire les parents et les aidants?

- **Entamez la discussion.** Expliquez à vos enfants et à vos adolescents les risques du vapotage. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/tabagisme-et-tabac/vapotage/risques.html>.
- **Donnez l'exemple.** Ne fumez pas ou ne vapotez pas à proximité d'enfants ou d'adolescents.
- **N'achetez pas et ne donnez pas de produits de vapotage ou de produits du tabac aux mineurs.**
- **Conservez vos produits de vapotage en lieu sûr.** Conservez vos produits de vapotage, y compris les recharges pour la nicotine et les cartouches vides, hors de la portée des enfants et des jeunes.

Qu'en est-il des gens qui fument déjà? Le vapotage n'est-il pas plus approprié pour eux?

Cette question peut faire l'objet d'un débat. Alors que la vapeur provenant des produits de vapotage peut contenir moins de substances chimiques que la fumée de cigarette, elle renferme tout de même des substances chimiques et des contaminants nocifs. Lors du processus de vapotage, le liquide est chauffé; ce processus crée de nouveaux produits chimiques volatils (p. ex. formaldéhyde), des contaminants (p. ex. nickel, étain et aluminium) et des particules dans la vapeur qui est respirable par l'utilisateur, et par les tierces personnes exposées à la vapeur secondaire. Il est un fait acquis que nous ne connaissons pas véritablement les effets à long terme du vapotage sur la santé des humains.

Que devriez-vous faire si vous ou l'un des membres de votre famille vapotez?

Si vous ou l'un des membres de votre famille utilisez des produits de vapotage, nous vous recommandons de faire de votre mieux pour en cesser l'utilisation dès maintenant. Si vous ou l'un membre de votre famille utilisez des produits de vapotage et ne pouvez en cesser l'utilisation, surveillez l'apparition de symptômes tels que la difficulté à respirer, l'essoufflement ou les



douleurs thoraciques, et cherchez à obtenir sans tarder des soins médicaux si votre santé vous préoccupe.

Vous avez besoin d'aide pour cesser de fumer ou de vapoter?

Si vous ou l'un des membres de votre famille fumez ou vapotez et avez de la difficulté à cesser, parlez à un professionnel de la santé. Les résidents désireux de cesser de fumer peuvent appeler le personnel de la ligne antitabac des TNO, dont le numéro de téléphone est le 1 866 286-5099 et qui est accessible en tout temps. Les frais des thérapies de remplacement de la nicotine sont toujours couverts par le régime d'assurance maladie des TNO, sur présentation de la prescription concernée. Communiquez avec le bureau de l'Administration des services de santé du GTNO au 1-800-661-0830, et faites le 0 pour obtenir de plus amples renseignements.

Quelles mesures le gouvernement des TNO prend-il à ce sujet?

Les responsables de la santé aux TNO surveillent de près les changements liés aux effets du vapotage sur la santé et tiendront le public informé des faits nouveaux.

Deux nouveaux projets de loi, soit le *Projet de loi n° 40 : Loi sur le contrôle et la réduction de la consommation par inhalation* et le *Projet de loi n° 41 : Loi sur les produits du tabac ou de vapotage* ont été élaborés pour protéger la population, plus particulièrement les jeunes et les enfants, contre diverses formes d'exposition à la fumée secondaire et pour dissuader les enfants et les jeunes d'adopter ces comportements et d'utiliser ces produits.

Le ministère s'efforce actuellement de mettre en vigueur ces projets de loi. Cette démarche vise à harmoniser les mesures de contrôle des produits du tabac et du vapotage aux TNO avec celles en vigueur partout au Canada ainsi qu'à mettre l'accent sur les lieux qui permettent l'usage du tabac et sur les façons dont les produits du tabac et du vapotage peuvent être annoncés et vendus aux TNO.